

DATE de CONVOCATION
30 JUIN 2025

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2025**

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38
Présents : 32
Votants : 35
Procuration : 3

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGES, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :

Mme Fabienne DAUPHAS, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD

Procurations :

Mme Marie-Annick BURBAN a donné pouvoir à M. Patrice LE PENHUIZIC
M. Serge LUBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie GAIN
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à Mme Sylvaine TEXIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. STÉPHANE COMBEAU

Alain LOUIS arrive au moment de la présentation du pt 01

N°C2025 097 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCÈS-VERBAL du Conseil communautaire du 26 mai 2025

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 mai 2025.

- De prendre acte de l'information concernant une erreur matérielle au point n°24 présenté ci-après.

INFORMATION erreur matérielle sur délibération finances – Conseil du 26 mai 2025

N°24 - FINANCES - Délibération modificative n°01 – Budget principal – Réalisation du rond-point à proximité de la zone de La Haie

Annule et remplace délibération 2025 05 N°24 visée en Préfecture le 28/05/2025

L'erreur matérielle porte sur le chapitre utilisé concernant l'amortissement de la dépense restant à charge.

*En effet, le solde des travaux, qui seront réalisés en une seule fois en 2025, seront amortis dès cette année.
Soit il faut noter le chapitre 204 – compte 204132 (pour +461 503€) au lieu du chapitre 204- compte 2324.*

N°C2025 098 - ADMINISTRATION GENERALE - Politique européenne de cohésion post 2027 – Campagne de mobilisation de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) auprès des collectivités territoriales.

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) a engagé dans le cadre des négociations sur le futur budget européen post 2027, une vaste campagne de mobilisation auprès des collectivités territoriales françaises dans l'optique de préserver des enveloppes et des priorités d'intervention de la politique européenne de cohésion en adéquation avec les besoins des territoires français.

Les collectivités territoriales sont invitées à adopter le projet de délibération présenté dans la note de conseil : « **Consolidons l'Europe par ses territoires, Préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion** ».

Considérant :

Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens.

Le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales.

La contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives.

Le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.

Considérant

Les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par État, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale.

Les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

Considérant :

Le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires.

La contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la ré-industrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

Considérant

La difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.

Les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales,

Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 33 voix Pour
 - 2 abstention(s)
- M. TAVERNIER, M. POEYDEMENGÉ

Les membres du Conseil communautaire décident :

De demander aux institutions européennes et au Gouvernement français :

- **De sanctuariser le modèle de développement social et territorial incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025.**
- **De préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027**, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.
- **De conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion**, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le Fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.
- **De conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens**, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.
- **De lever les freins administratifs et réglementaires** qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.
- **De mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance** envers les actions et les projets des collectivités territoriales.
- **D'activer, dès à présent, les instances de concertation** entre la Commission européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

Commentaires :

JS Tavernier : est ce que QC est membre de cette association ?

Le Président : non - mais via GMVA avec le partenariat « Entente Pays de Vannes »

JS Tavernier : pourquoi participer à cette politique de cohésion si Questembert Communauté n'est pas adhérente ?

Le Président : on est représenté indirectement, il faut malgré tout soutenir.

B. Lemaire : important de regarder cette strate à l'échelle européenne, car pilotage départemental + intercommunalité + entreprises aidées (Echopaille,) et (PAC)

Le territoire est mieux noté ensuite.

exemple : Rénovation Hall du Cinéma de Questembert
un bâtiment sur Arzal.

M. Picard : Mégalis = 50 % facture « prise THB » est pris en charge par le Feder, c'est donc tout sauf anodin.

F. Poeydemenge = finalité de cela ne ressort pas de la note de synthèse ? Comment cela va fonctionner ?

L'Europe versera t elle ses fonds aux états membres et ensuite aux territoires locaux ?

Le Président : plan 2021-2027 la question de réorienter les fonds européens se pose notamment vers l'effort de défense

laisser les Régions et les Etats gérer leurs fonds

préparer l'après 2027

B. Lemaire : La politique de redistribution des fonds est gérée actuellement au niveau régional. Il y a une volonté de recentraliser le processus de décision

F. Poeydemenge : Pourquoi commission Européen et pas par l'État ?

B. Lemaire : Actuellement : les fonds sont instruits par le Pays puis gestion par les Régions

Demain : les fonds seront toujours attribués par pays mais leur instruction sera faite par les ministères et plus par la région

M. Picard : fonds Leader = rédaction des projets et des critères par les EPCI ASB + QC via GMVA pour territoires semi-ruraux

une programmation pluriannuelle est définie – fonds sur la Transition écologique

projets locaux territoriaux

différent si c'est l'État demain

N°C2025 099 - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activités 2024 des services de Questembert Communauté

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

M. Le Président présente les éléments, accompagnés des vices-présidents par thématique.

Conformément à l'obligation faite par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du rapport d'activités, ci-joint annexé, établi par le Président au titre de l'année passée.

Il appartiendra ensuite à chaque conseil municipal de le présenter en séance avant le 31 décembre 2025. Une version simplifiée du rapport d'activités sera transmise aux communes pour la présentation en séance de conseil municipal.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2025, avec proposition d'une version simplifiée pour les Vice-présidents présentant leurs thématiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le rapport d'activités 2024 de Questembert Communauté, tel que présenté (joint en annexe).

Ce rapport sera ensuite notifié au sein de chaque commune de Questembert Communauté pour avis en conseil municipal.

Annexe(s) :

- Rapport d'activités 2024 Questembert Communauté

Commentaires :

D. Bonne : sur la partie « Ressources humaines » : remerciements aux services RH et pôle ressources.

commentaires de M. Picard sur la partie Dev Eco : « coup de gueule » sur les aides aux entreprises locales qui ferment alors que les grandes firmes comme Michelin auraient les moyens de recentrer les besoins sur nos territoires.

Il dénonce la faiblesse du plan social de Michelin et son volet réindustrialisation sur notre territoire. Michelin est une entreprise riche qui avait les moyens de proposer des mesures sérieuses, au contraire d'entreprises qui seraient en liquidation judiciaire.

Tourisme : déficit de 70 000€ à combler en 2025

meilleure météo en 2025 que 2024 pouvant rattraper certaines activités

Culture : Musée + Centre d'arts = différent en 2025 (fermeture saison pour 1 an)

N°C2025 100 - DECHETS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

Monsieur Le Vice-Président en charge des Déchets présente les éléments.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 doit être validé (décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015).

M. Le Vice-Président en charge du service déchets, présentera sous forme condensée les principales données. Le document complet est joint en annexe.

Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le contenu de ce rapport annuel.

Ce rapport devra être communiqué à toutes les communes membres de Questembert Communauté.

Annexe(s) :

- Rapport annuel Prix Qualité Service Déchets 2024 Questembert Communauté

Commentaires :

B. Lemaire : politique qui a démontré ses performances par rapport à de nombreux territoires depuis quelques années.

Question toujours de maîtriser = est difficile

AMF : Baud Communauté un peu la même gestion

P. Guiblin : sollicitations extérieures pour que QC intervienne pour parler de son expérience, notamment réunion avec l'ADEME /Citéo

F. Hervieux : marge de progression doit venir de la population notamment consommation en vrac et réduire les emballages.

N°C2025 101 - ADMINISTRATION GENERALE - MOBILITE – Complément à la délibération 2024 11 03 - Fiche Action Mobilité - Création du syndicat mixte Loi SRU « Bretagne Mobilités » - Désignation d'élus conseillers syndicaux

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants,

VU le projet de statuts de Bretagne Mobilités,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2024 d'avancer sur ce sujet de réflexion,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 poursuivant la réflexion et présentant les modalités de création du syndicat, ainsi qu'une étude pour la création d'un versement Mobilités (VM),

Sur avis du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024, de proposer à la désignation du Vice Président en charge des mobilités, Monsieur Boris LEMAIRE, en tant qu' élu délégué de notre EPCI au sein du futur syndicat Bretagne Mobilités ;

Suite à la délibération 2024 11 N°03 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 validant l'adhésion de Questembert Communauté, EPCI, ayant la compétence en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité

(AOM), au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilité, approuvant le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,
et désignant Boris LEMAIRE, en tant qu'élu délégué titulaire de notre EPCI au sein du futur syndicat Bretagne Mobilités ;

Pour Questembert Communauté, dans la strate présentée pour les membres de moins de 100 000 habitants, il est possible de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, et dispose d'une voix (pour les membres de moins de 50 000 habitants).

Il y a lieu de compléter cette délibération par la désignation d'un suppléant pour Questembert Communauté, au vu des modalités de gouvernance précisées dans le projet de statuts du futur syndicat (annexé à la délibération du 18 novembre 2024).

Ce qui a été omis lors de la séance du Conseil communautaire du 18 novembre 2024,

Le syndicat étant en cours de constitution, la première séance du comité syndical devrait avoir lieu pour l'installation des conseillers délégués syndicaux et l'élection du Président (et Vice-présidences) sous quelques semaines.

Sur avis du Bureau communautaire du 26 juin de proposer l'élu(e) référent(e) en tant suppléant(e) : soit Mme Morgane Rétho,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De désigner l'élu(e) déléguée, **suppléante**, Madame Morgane RETHO, représentant Questembert Communauté, à siéger au sein du conseil syndical selon les modalités de représentation, ainsi qu'au sein du (des) Conseils Local(localaux) des Mobilités selon les modalités de représentation ;

- D'autoriser le Président de Questembert Communauté à rendre exécutoire cette délibération auprès du syndicat mixte et à signer les actes correspondants, le cas échéant.

Avec précisions en séance

N°C2025 102 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME -Annulation de la délibération n°2024-12n°6 du 16 décembre 2024 – Définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Contexte

Le territoire de Questembert Communauté est caractérisé par une dynamique forte d'accueil de nouvelles populations depuis plus d'une vingtaine d'années dans une logique de déconcentration de l'agglomération de Vannes et d'attractivité des territoires retro-littoraux dans le Morbihan.

Pour répondre à cette forte demande, la commune de Berric a créé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023, la ZAC dénommée « Lere Blenec », d'une superficie de 6,1 hectare, afin de créer un nouveau quartier d'habitat. Elle a fait la choix de racheter 3,8 ha de cette emprise foncière afin de passer une partie du projet en maîtrise d'ouvrage communale.

Le nouveau projet, qui sera réalisé en plusieurs tranches, prévoit à la création de logements (logements en locatif social, avec des tarifs dits « abordables »...), avec différentes typologies, tout en privilégiant un aménagement paysager de qualité en lien avec le bourg, et en favorisant les mobilités actives..

La zone était classée en secteur 1AU au PLUi de Questembert Communauté et faisait l'objet d'une OAP.

Un arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 26 mars 2024 a prononcé l'annulation du PLUi de Questembert Communauté et remis en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi.

Or, le PLU de la commune de Berric, approuvé en 2008, ne permet plus l'avancée de ce projet car la zone est classée en 2AUa : elle ne peut donc être urbanisée qu'à l'occasion d'une évolution du PLU.

Objectifs poursuivis

Afin de permettre la réalisation du projet (sur l'emprise communale), Questembert Communauté a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Berric.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, la présente procédure de déclaration de projet poursuit les objectifs suivants :

- Prononcer le caractère d'intérêt général du projet,
- Mettre en compatibilité le PLU de Berric avec ce projet.

L'évolution du PLU de Berric à engager pour autoriser le projet porte sur :

- La modification du zonage de 2AU à 1AU,
- L'identification d'un secteur d'orientations d'aménagement et de programmation sur l'emprise du projet, voire au-delà.

Les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale devant être soumises à une concertation préalable avec le public, il appartient donc au Conseil Communautaire de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à organiser dans la cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier fera l'examen d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées avant l'enquête publique.

Il sera également transmis pour avis à la MRAE.

Modalités de la concertation :

La concertation se déroulera pendant la durée des études nécessaires à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Berric et de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'information du projet sur le site internet de Questembert Communauté et en version papier au siège de Questembert Communauté et à la mairie de Berric ;
- Les habitants et usagers pourront émettre les remarques et observations via :
 - un registre papier en Mairie de Berric et au siège de Questembert Communauté aux jours et heures habituelles d'ouverture,
 - par courrier à l'attention de Monsieur Le Président de Questembert Communauté,
 - par courrier à l'adresse concertation@gc.bzh

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera. Le bilan de cette concertation sera disponible à la consultation et sera joint au dossier d'enquête publique prévue selon les modalités de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.104-14 et suivants, R.122-2, L.122-1 et suivants;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-6, L.132-9, L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R 153-15 et R 153-20 et suivants,

VU le PLU de la commune de Berric approuvé le 2 septembre 2008 et modifié le 31 janvier 2013,

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 26 mars 2024 annulant le PLUi de Questembert Communauté et remettant en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi,

VU la délibération n°2024-12 n°6 du 16 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric,

VU l'arrêté de n°2024-391 en date du 13 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric,

CONSIDERANT QUE Questembert Communauté souhaite ainsi engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Berric afin de modifier les dispositions réglementaires pour permettre la réalisation du projet,

CONSIDERANT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération n° n°2024-12 n°6 du 16 décembre 2024 et l'arrêté de n°2024-391 en date du 13 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric,

CONSIDERANT QU' il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Berric,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

Article 1 : D'annuler la délibération initiale n°2024-12 n°6 du 16 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric,

Article 2 : De prescrire la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Berric.

Article 3 : De retenir les modalités de concertation détaillées ci-dessus.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure de projet et signer tous les actes administratifs et documents afférents.

Article 5 : De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège communautaire et en Mairie de Berric, qu'une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de Questembert Communauté.

Commentaires :

J. Triballier : Différence entre cette concertation et la concertation lors d'Enquête Publique = pas de commissaire Enquêteur pour ce dossier car dossier sans EP mais les mêmes procédures de concertation

N°C2025 103 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME – Bilan de la concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°6 du PLU de la Ville de Questembert concernant une modification de zonage dans le secteur du Godrého

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Dans le cadre de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Questembert, ayant pour objet la modification du zonage d'une zone 1AU à vocation économique en zone 1AU à vocation d'habitat, le conseil communautaire de Questembert Communauté a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par délibération du 26 mai 2025.

En effet, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable. Conformément à

l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la phase de concertation, le conseil communautaire en tire le bilan.

Il est rappelé les modalités de concertation du public figurant dans la délibération mentionnée ci-dessus :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de Questembert Communauté et en version papier au siège de Questembert Communauté et à la mairie de Questembert ;
- Les habitants et usagers pourront émettre les remarques et observations via :
 - Un registre papier en Mairie de Questembert et au siège de Questembert Communauté,
 - Par courrier à l'attention de Monsieur Le Président de Questembert Communauté,
 - Par courrier à l'adresse concertation@qc.bzh

Ainsi, les modalités de concertation suivantes ont été fixées et organisées :

- Publication d'un avis informant le public dans le Télégramme 56, sur le site internet de Questembert Communauté et affiché à la mairie de Questembert et au siège de Questembert Communauté ;
- Deux registres de concertation ont été mis à disposition du public (à la mairie de Questembert et au siège de Questembert Communauté), ainsi qu'une adresse mail, pour la période du 2 au 20 juin 2025.

Il ressort de la concertation que les actions menées pour informer et échanger avec le public se sont déroulées conformément aux modalités définies préalablement.

Participation à la concertation préalable :

Une observation a été formulée.

Modalité de concertation	Observations du public	Ajustement du projet de modification
Observation reçue par mail	La desserte du site par un accès au Nord du lotissement par le Godrého n'est pas envisageable pour des raisons de sécurité et permettrait également de préserver les espaces naturels existants (arbres)	Cette procédure de modification constitue une régularisation suite à l'annulation du PLUi de Questembert. L'objectif étant de poursuivre la réalisation des opérations de logements autorisées sous le prisme du PLUi en zone 1AU. Il est important de rappeler que le projet de modification n°6 concerne des projets d'aménagement déjà autorisés.

Il est important de rappeler que le projet de modification n°6 concerne des projets d'aménagement déjà autorisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-6, L153-36 et suivants et R 153-20 et suivants,

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

VU le PLU de la commune de Questembert approuvé le 12 juillet 2006 et ses modifications successives,

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 26 mars 2024 annulant le PLUi de Questembert Communauté et remettant en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi,

VU l'avis de l'autorité environnementale n°2025-012155 en date du 11 avril 2025 soumettant la modification n°6 du PLU de Questembert à évaluation environnementale,

VU la délibération n°C2025-072 n°18 du 26 mai 2025 définissant les modalités de la concertation relative à la modification n°6 du PLU de Questembert,

VU l'arrêté de n°2025-181 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°6 du PLU de Questembert,

CONSIDERANT QUE l'ensemble des modalités de concertation prévues par la délibération du 26 mai 2025 ont été mises en œuvre ;

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- **Article 1** : De tirer un bilan positif de la concertation tel que présenté ci-avant ;

- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président de Questembert Communauté à prendre toutes les décisions nécessaires à poursuivre la procédure de modification n°6 du PLU de la ville de Questembert ;

- **Article 3** : De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège communautaire et en Mairie de Questembert.

Commentaires :

F. Poeydemenge : au sujet de la personne qui a fait l'observation : pour raisons de sécurité + espaces verts (arbres) la réponse faite reste succincte et rapide.

est ce que sur la partie sécurité a t elle été creusée du coup ?

B. Lemaire : du fait du PLUi annulé, permis d'aménager (PA) sur la version PLU pour une petite partie ici et plan PLUi différents

zones humides au Nord / doubles entrées

PA postérieur = avait tenu compte de ces remarques

Le Président : projets d'aménagement déjà autorisés

N°C2025 104 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Rapport d'activités SMGBO Année 2024

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Dans le cadre de la compétence GEMAPI de Questembert Communauté, celle-ci est exercée en partie par délégation transfert au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour une partie du territoire communautaire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), en tant que syndicat mixte, le SMGBO doit diffuser son rapport d'activités à ses membres.

Il sera ainsi présenté en séance du conseil communautaire de Questembert Communauté.

Pour information, le rapport d'activité est consultable sur le site internet du GBO dans l'onglet « nos publications » :

[https://www.grandbassindeloust.fr/doc/presse_lang/20250514164753rapport-d%E2%80%99activite-2024-\(1\).pdf](https://www.grandbassindeloust.fr/doc/presse_lang/20250514164753rapport-d%E2%80%99activite-2024-(1).pdf)

Par ailleurs, le Vice-Président en charge de l'Aménagement présente les actions du GBO menées sur le territoire de Questembert Communauté en 2024, pour ce qui concerne des actions Hors GEMAPI :

Bocage

Ci-dessous les linéaires de bocage réalisés sur Questembert Communauté lors des 2 dernières campagnes :

- **Hiver 2023-2024 :**

- 941 ml réalisés sur la commune de PLUHERLIN dans une exploitation
- 837 ml réalisés sur la commune de MOLAC dans deux exploitations

TOTAL : 1 778 ml

- **Hiver 2024-2025 :**

- 172 ml réalisés sur la commune de LE COURS chez un particulier
- 844 ml réalisés sur la commune de QUESTEMBERT dans une exploitation
- 164 ml réalisés sur la commune de MALANSAC dans une exploitation
- 105 ml réalisés sur la commune de LARRE chez un particulier
- 366 ml réalisés sur la commune de PLUHERLIN dans une exploitation

TOTAL : 1 651 ml

Milieux aquatiques

Il y a eu des rencontres, notamment avec des propriétaires de plans d'eau sur Molac et Le Cours mais pas de travaux.

Sur Le Cours, les travaux devraient se faire en 2025.

Actions Collectivités

Voir document en PJ : « Bilan actionSMGBO-Collectivité 2024 Questembert »

Actions agricoles

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2024 :

6 exploitations (siège d'exploitation dans Questembert communauté) engagées en MAEC avec :

- 1 MAEC COV6 (Couverture des sols et réduction des pesticides en grandes cultures)
- 5 MAEC IAE (Infrastructures agroécologiques – bocage)

Actions scolaires

- Aire Terrestres Educatives (ATE) sur année scolaire 23-24 (début année 2024)
 - école publique de Malansac : 1 animation avec 1 classe de 23 élèves
 - collège public de Malansac : 3 animations avec 3 classes, 90 élèves au total
- Aire Terrestres Educatives (ATE) sur année scolaire 24-25 (fin 2024)
 - école publique de Malansac : 1 animation avec 1 classe de 23 élèves
 - Collège public de Malansac : 3 animations avec 3 classes, 66 élèves au total

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De prendre acte de la diffusion et du contenu de ce rapport d'activités du Syndicat SMGBO de l'année 2024.

Annexe(s) :

- Bilan Actions SMGBO 2024- Questembert CC
- Rapport d'activité 2024 SMGBO

Commentaires :

B. Chauvin : l'autre partie sur le Bassin du Trévelo ? Un bilan 2024 ?

EPTB Bassin versant du Trévelo et du St Eloi.

J. Triballier demande à l'EPTB Vilaine.

N°C2025 105 - ECONOMIE - Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services des Domaines ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Localité	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m ² proposé	Date de l'avis domanial	Prix validé
Les Hibiscus	Questembert (56230)	Cession LOUNA ANDRE (pôle médical)	N°B2025_020	30 € HT m ²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 24670795 en date du 20/06/2025	30 € HT m²

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale de chaque opération,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'adopter les propositions de prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telles que formulées ci-dessus.

Les prix de cession ont une durée de validité d'un an à compter du jour de la présente séance du Conseil Communautaire.

Commentaires :

le Président : pour le moment 5 professionnels de santé sont arrivés.

Les garder sur le territoire.

Meilleur choix d'accueillir la construction privée de pôle santé.

N°C2025 106 - ECONOMIE - La Vraie-Croix - Foncier économique – Acquisition d'un terrain de 81 m² environ sur le parc d'activités de la Hutte Saint Pierre

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Afin de renforcer sa maîtrise foncière et de préparer les travaux de requalification prévue sur le quartier artisanal du parc d'activités (PA) de la Hutte Saint-Pierre (56250 La Vraie-Croix), il est possible pour Questembert Communauté de réaliser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZR 161 en cours de transaction entre la SCI LA VRAIE CROIX IMMOBILIER et l'entreprise Clément Créateur Paysage .

Après division, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acquérir environ 81 m² prélevé sur cette parcelle ZR 161 à 8 € HT m² (voir plan ci-annexé). Les frais d'acte notariés et de géomètre seront supportés par Questembert Communauté.

Compte-tenu de la valeur de cette transaction, cette acquisition amiable n'entre pas dans le champ de l'évaluation effectuée par le service des Domaines.

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 26 juin 2025, donnant un accord de principe pour une promesse d'achat de ce terrain dans le cadre du Parc d'activités de la Hutte Saint-Pierre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver l'acquisition, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle d'environ 81 m² à 8 € HT m², prélevé sur la parcelle ZR 161 sise Terres de Bel Air ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette acquisition.*

Annexe(s) :

- PROJET PLAN ACQUISITION ZA LA HUTTE SAINT-PIERRE

- PROJET PLAN ACQUISITION HSP_ajustementGeometre

N°C2025 107 - ECONOMIE - Caden - Foncier économique – Acquisition d'un terrain de 800 m² environ sur le parc d'activités de Penhoët

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Afin de renforcer sa maîtrise foncière sur le parc d'activités (PA) de Penhoët (56220 CADEN), il est possible pour Questembert Communauté de réaliser l'acquisition d'un terrain de 800 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée YA 20. Cette acquisition permettra notamment de connecter le PA existant au terrain communautaire plus au Nord et cadastré YA 11 (voir plan ci-annexé).

Après division, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acquérir ces 800 m² environ au prix de 5 € HT m². Les frais d'acte notariés et de géomètre seront supportés par Questembert Communauté.

Compte-tenu de la valeur de cette transaction, cette acquisition amiable n'entre pas dans le champ de l'évaluation effectuée par le service des Domaines.

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 26 juin 2025, donnant un accord de principe pour une promesse d'achat de ce terrain dans le cadre du Parc d'activités de Penhoët,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver l'acquisition, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle d'environ 800 m² à 5 € HT m², prélevé sur la parcelle YA 20 sise Lande de Penhouet 56220 CADEN ;*

-*D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette acquisition.*

Annexe(s) :

- *Projet Plan Acquisition ZA de Penhoët Caden*

N°C2025 108 - ADMINISTRATION GENERALE - POLE TECHNIQUE - Construction du bâtiment pôle social - Questembert - Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre Questembert Communauté et le SIAEP de Questembert pour l'extension du réseau d'assainissement collectif en raccordement au nouveau bâtiment

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

VU l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui régit le conventionnement portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre plusieurs maîtres d'ouvrage,

CONSIDERANT le projet de construction d'un bâtiment « Pôle socio-culturel » initiée par la communauté de communes QUESTEMBERT COMMUNAUTE sur la commune de Questembert pour lequel le SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT, compétent, a été consulté pour étudier la mise en œuvre du réseau d'assainissement collectif afin de raccorder ce projet,

CONSIDERANT que ce futur bâtiment sera construit sur la parcelle XB473 appartenant à QUESTEMBERT COMMUNAUTE et que le réseau d'assainissement collectif présent sous ladite parcelle dessert également trois logements de fonction rattachés au lycée Marcelin Berthelot appartenant à la REGION BRETAGNE,

CONSIDERANT que ce réseau, ancien et vétuste, nécessite d'être réhabilité avant la réalisation des aménagements de surface,

CONSIDERANT que la réalisation du projet de construction présente l'opportunité de réhabiliter le réseau d'assainissement collectif de la REGION BRETAGNE dont la connexion est prévue sur l'extension créée pour le futur « Pôle socio-culturel »,

CONSIDERANT qu'il est d'un intérêt commun pour QUESTEMBERT COMMUNAUTE, la REGION BRETAGNE et le SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la coordination des interventions, l'optimisation des coûts, la limitation de la durée du chantier et, allant, la gêne occasionnée aux riverains et aux usagers de la route,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *De se prononcer en faveur du principe de transfert temporaire par QUESTEMBERT COMMUNAUTE au SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'assainissement collectif relatif à la construction du bâtiment « Pôle socio-culturel » avenue Roland Garros sur la commune de Questembert ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président du SIAEP de la Région de Questembert, une convention portant ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe à la présente), ainsi que tout avenant et toutes pièces afférentes.*

Annexe(s) :

- Conv_transfert_maitrise_ouvrage_SIAEP

Commentaires :

Le Président demande à :

Michel Grignon de revenir sur le RA 2024 de QC car oubli de présentation du point POLE TECHNIQUE

M.Grignon : remerciements aux agents ST pour les missions et prestations réalisées.

N°C2025 109 - POLE TECHNIQUE - ENERGIES - Sobriété énergétique - Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

Rapporteur : M. Michel GRIGNON, Vice-Président

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- Les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

Questembert Communauté est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public.

Questembert Communauté a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par Questembert Communauté et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et Questembert Communauté souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

- D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
- D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

- Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
- Les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Les droits et obligations de Morbihan Energies et de Questembert Communauté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver le partenariat de Questembert Communauté avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » (notamment dans les zones d'activités économiques communautaires) ;

- D'autoriser le Président à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe(s) :

- Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public ECOWATT
- PLAN_Points_pilotage_Morbihan_Energies_PA_Berric
- PLAN_Points_pilotage_Morbihan_Energies_ZAMalansac

N°C2025 110 - DECHETS - Appel à projets Région Bretagne « Accompagnement des citoyens à la prévention des déchets »

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

La Région Bretagne a mis en place une aide à la prévention, accordée via un appel à projets, qui s'adresse aux associations, aux EPCI, aux communes et aux syndicats intercommunaux. Elle vise à accompagner des projets d'animation, de sensibilisation et de communication sur les pratiques dont l'objectif est d'inciter les citoyens à adopter des comportements permettant de réduire leur production de déchets.

Dans le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), les élus du territoire ont fixé un axe fort intitulé « **Axe 2 – Accompagner le territoire sur la réduction des déchets. Tendre vers le « Zéro déchet »** ». Dans le détail, son but est de tendre vers le « zéro déchet » en mettant en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement des habitants visant la réduction des déchets et de citer en exemple les foyers exemplaires.

Le projet du service déchets de Questembert Communauté serait donc de proposer un « Défi famille Zéro Déchet » en 2026. Ce défi consisterait à un accompagnement de 6 mois de familles volontaires pour réduire leurs déchets.

Ce projet s'intégrant tout à fait dans le cahier des charges de l'appel à projets régional,

Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le projet de mettre en place un « Défi famille zéro déchet » en 2026 ;

- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'aide dans le cadre de l'appel à projet porté par la Région Bretagne : « Accompagnement des citoyens à la prévention des déchets ».

B.Chauvin fait la présentation du point 16 avant

N°C2025 111 - CULTURE - FINANCES - Participations communales politiques culturelles communautaires - Convention d'objectifs et de moyens entre Questembert Communauté et les communes membres

Rapporteur : M. Bernard CHAUVIN, Vice-Président

Le Vice Président rappelle les différents échanges qui ont eu lieu au sein des commissions finances et notamment ceux du 11 février et du 13 février derniers et au sein du conseil communautaire du 24 février dernier lors du débat d'orientation budgétaire, pour la préparation de son budget dans lesquels le Président de Questembert Communauté a fait la proposition que chaque commune puisse délibérer pour soutenir financièrement dans un contexte de compétence partagée un socle de projets culturels intercommunaux.

Pour faire suite à la consultation des conseils municipaux, la collectivité propose une convention d'objectif pluriannuelle annexée qui confirme les principes proposés :

- avec une participation des communes à hauteur de 2€/habitant (référence INSEE année 2024).

Cette participation correspond à une prise en charge de 30 % des coûts directs affectés aux projets concernés et est détaillé dans la proposition de convention d'objectif ci-joint.

- une convention dédiée au volet territoire et EAC de la politique culturelle avec un socle de projets identifiés **pour la période 2025-2027** avec le salon du livre jeunesse- l'offre scolaire spectacle vivant- les festivals de territoire Festi'mômes/petite Tournée. Il est précisé que l'enveloppe budgétaire de chaque projet sera voté annuellement par le conseil communautaire et fera l'objet de conventions opérationnelles de mise en œuvre spécifique.
- La comptabilisation de ces dépenses s'entend comme une subvention de fonctionnement à un organisme public.

Le Vice-Président rappelle que les différentes lois sur les compétences culturelles partagées invitent les collectivités à des coopérations constantes entre communes et intercommunalités pour éviter que chaque niveau se désengage sans concertation sur ces politiques.

Deux scénarii sont proposés au vote concernant la durée de cette convention :

- une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025, sauf dénonciation des parties détaillées dans la convention annexée

OU

- une durée d'un an renouvelable deux fois.

Sur proposition du Bureau communautaire du 26 juin 2025, de passer sur une durée d'un an renouvelable deux fois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider la mise en place de cette participation des communes à hauteur de 2€/habitant (référence INSEE),
- De valider la mise en place de cette convention **pour une durée d'un an renouvelable deux fois**, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, dans les conditions de la présente délibération.

Annexe(s) :

- Convention Objectifs et Moyens Activités culturelles QC_communes

Commentaires :

Sylvaine Texier : important en terme de développement économique sur le territoire, ne pas oublier également ce critère (en référence à Maxime Picard VP en économie)

Les famille s'installant, regardent la partie culturelle.

Demain inquiète !

Quelles aides au niveau de l'État ?

bel article sur Télérama relatif à « la crainte dans l'avenir » sur le sujet Culture

M. Picard : pas un oubli mais l'aspect économique n'est pas la raison d'être d'une politique culturelle- territoire attirant

culture : c'est une thématique importante pour la partie éducative et l'émancipation individuelle.
ne rien lâcher à ce sujet.

N°C2025 112 - CULTURE - FINANCES - Saison culturelle Asphodèle tarifs billetterie 2025-2026 et tarifs Festival Festi'mômes / précisions tarifications location de salle

Rapporteur : M. Bernard CHAUVIN, Vice-Président

M. Le Vice Président informe en 2024, les tarifs location de salle ont été augmenté de 7 % prenant en compte une analyse du coût environné horaires du lieu avec l'augmentation des coûts fluides, ménages notamment et des tarifs appliqués dans les salles environnantes sur les mêmes catégories. Les tarifs billetterie ont été maintenus, une révision a été effectuée en 2020.

Analyse billetterie 2024-2025 :

29 % de notre billetterie payante est achetée via l'abonnement et nos tarifs abonnés sont dans la moyenne haute des autres salles du Pays de Vannes.

Recette totale billetterie de la saison : 16 934€ - Recette constante par rapport à la dernière saison

A noter que 4 % de la billetterie a été utilisé via le pass culture individuel.

Une évolution de l' utilisation des tarifs 24-25 :

11% des billets vendus, sont des billets à tarifs réduits et rapportent 10% de la billetterie, soit 1 923€.

25% des billets vendus sont des billets à tarif abonné et rapportent 25% de la billetterie, soit 4 909€

20 % des billets vendus sont des billets à tarifs plein et rapportent 32% de la billetterie, soit 6336 €

44% des billets vendus sont sur des billets à tarifs spécifiques D ou E et rapportent 33% de la billetterie, soit 3076€

Sur proposition des membres du comité culture intercommunal du 10 juin 2025 qui constatent que nos tarifs sont un grand moyen capteur du public et incitent à la découverte avec peu de levier d'augmentation importante des recettes, la proposition est de maintenir les tarifs billetterie pour la prochaine saison.

M. Le Vice Président en charge de la Culture propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2025-2026:

I -Volet Billetterie

1) Saison culturelle Salle Asphodèle

En €	Réduit	Abonné	Tarif Plein
A	12	14	19
B	9	12	14
C	6	9	12
D	7		
E*	5		

Tarif E : séances jeune public - séances scolaires - séances spécifiques en après midi et ateliers d'actions territoriales. (hors application dispositif pass culture collectif)

Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, étudiants, - 18 ans, Cézam-Aceva, COS 56, COSI, groupe de plus de 5 personnes et facturation à une personne morale hors tarif unique, TARIF Réduit spécifique ADEC 56

Tarif abonné : applicable aux abonnés de l'Asphodèle et abonnés des salles partenaires (réseau festival Prom'nons nous).

Gratuité : pour les enfants de moins de 10 ans (sauf spectacles jeune-public). Leur réservation est obligatoire.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés sauf en cas d'annulation du spectacle.

Pour les billets achetés en ligne, une commission de 0,50€ sera prélevée par billet acheté, cette commission ne sera pas remboursée en cas d'annulation.

Programmation 2025- 2026// Tarifs

- Vendredi 26 septembre 20h30 - Présentation de saison/ Cie Derezo- Aperotomanie **Tarif D / 7€**

- Jeudi 9 octobre 20h30 – Chut ! / Christian Olivier **Tarif B / 14, 12, 9€**
- Vendredi 21 novembre 20h30- Der Lauf/Vélocimanes Associés **Tarif B / 14, 12, 9€**
- Mercredi 28 novembre 20h30 – Tankus the Henge **Tarif B / 14, 12, 9€**
- Jeudi 16 Janvier 20h30- ONB /Ville de Questembert/Muzillac Tarifs votés par les villes de Questembert et Muzillac
- Jeudi 29 Janvier 20h30- Déplumé/ L'oiseau Ravage **Tarif C/12, 9, 6€**
- Samedi 7 février Rouge courroux /festival Prom Nons nous **Tarif E/ 5€**
- Vendredi 6 mars 20h30- Pourquoi les Poules.../ Jérôme Rouger **Tarif C/12, 9, 6€**
- Vendredi 20 mars 20h30- Fiskal/CieC'hoari / **Tarif B 14, 12, 9€**
- Jeudi 2 20h30 -Racine/ Humani Théâtre/ **Tarif C/12, 9, 6€**
- Mardi 28 avril 20h30-Identifiants/Cie Mouton Major **Tarif C/12, 9, 6€**
- Jeudi 7 20h30-Mektoub / Cie La NOUR **Tarif C/12, 9, 6€**
- Jeudi 21 20h30-Hatiao Club/Cie La Levée/ festival La lune Rousse **Tarif C/12, 9, 6€**

2) Festival festi mômes

Tarif en augmentation de 1€

TARIF Unique : 4€

3) Modalités de paiement

Maintien d'ajouts des chèques vacances et chèques culture aux modalités de paiement de la billetterie Asphodèle. L'ajout de ces modalités viendra modifier en conséquence l'arrêté constitutif de la régie (arrêté 2020-127) en son article 5 pour admettre ce nouveau mode de recouvrement de recettes que ce sont les chèques vacances et chèques culture.

II -Volet locations de salles

Pour mémoire, la salle Asphodèle propose depuis sa création un service de location pour des événements. Il est régi par une délibération actualisée au 1er Juillet 2024 avec l'application d'un tarif de location salle polyvalente et salle de spectacle avec 1 Tarif associatif et 1 tarif particulier territoire de Questembert Communauté et 1 Tarif hors Questembert Communauté en augmentation de 7 %.

Des conditions de gratuité ont été accordées en complément par une délibération le 15 Février 2007 et précisées par une délibération le 2 octobre 2023.

En moyenne sur une saison ; l'équipement accueille 120 événements en dehors des dates Asphodèle sur le lieu : salle polyvalente-Salle de spectacle -Office traiteur.

M. Le Vice Président propose de maintenir ces conditions de locations pour la prochaine saison. Ils précisent cependant les conditions spécifiques de gratuité permettant de préciser le volume horaire. Ces modifications proposées seront ajoutées au règlement intérieur de l'équipement.

Précisions Conditions spécifiques

Caution : pas de caution demandée aux établissements scolaires.

Gratuité établissements scolaires * :

Précisions en ajouts : Écoles primaires ou mairies de Questembert communauté hors Questembert : Gratuité : 1 gratuité /an. **Volume horaire de 12h fractionnable**- Seul le ménage est à compter. cf. modalités règlement intérieur

Collège et Lycée : 50% du tarif de location - **Volume horaire de 12h fractionnable**

Prestations annexes

Prestation ventes de billets : 100 € TTC

L'ensemble des autres conditions de gratuité sont détaillées dans le règlement intérieur de l'Asphodèle et via des conventions spécifiques signées.

M. le Vice Président informe le Conseil Communautaire que la présentation culturelle se déroulera le **Vendredi 26 septembre 2025.**

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider les tarifs billetterie saison 2025-2026 Asphodèle comme présentés ci-dessus ;
- De valider le tarif billetterie Festi'mômes édition 2025 à 4€ ;
- De valider la précision des conditions spécifiques - tarifs location, comme présentée ci-dessus ;
- De valider à la date de la présente délibération.

Commentaires :

B. Lemaire souligne la qualité des propositions culturelles avec par exemple Christian Olivier « Les Têtes Raides » en programmation malgré tarifs en baisse (ou type de programmation).

N°C2025 113 - ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - Adhésion à la convention de participation et au contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan auprès de l'organisme d'assurance COLLECTEAM/VERSPIEREN représenté par l'intermédiaire en assurance ALLIANZ

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mai 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,

Ce montant peut être revu selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Il est précisé par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Cependant, l'avis du CST réuni le 19 mai 2025 est de proposer le maintien de la participation jusqu'au 1^{er} janvier 2026, même si un agent anciennement concerné par un contrat de labellisation ne pourra plus en bénéficier à compter du 1^{er} septembre 2025, du fait de l'adhésion de la collectivité à un contrat groupe à compter du 1^{er} septembre 2025.

Sur avis du Bureau Communautaire réuni le 26 juin 2025, il est proposé de ne pas enfreindre la réglementation à ce sujet et ne pas poursuivre la participation employeur pour les contrats individuels labellisés, au-delà de la souscription du nouveau contrat groupe de la collectivité.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire 26 juin du 2025,

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur l'adhésion au dispositif porté par le CDG56 par anticipation pour effet au 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De décider de :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} septembre 2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective, **à compter du 1^{er} septembre 2025, et exclusivement à ce contrat (exclusion des contrats labellisés ne faisant plus partis des modalités de participation).**

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :
le versement d'un montant unitaire mensuel brut de 13 € par agent,

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Article 4 : d'autoriser le Président pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Annexe(s):

- 2023_Fiche d'adhésion Collectivités 51 à 350 agents

N°C2025 114 - FINANCES - Fonds de concours ADS 2025 et fonds de concours spécial

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2025 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

La commune de **LE COURS** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 13 MAI 2025) :

- au titre des enveloppes « fonds ADS » à hauteur de 4 100 € et celle du « fonds spécial » à hauteur de 6 025 € affectée aux travaux de voirie de la commune

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux de voirie	100 000 €	Fonds de concours spécial	6 025 €
		Fonds de concours ADS	4 100 €
		Autofinancement	89 875 €
<u>TOTAL</u>	100 000 €	<u>TOTAL</u>	100 000 €

La commune de **LA VRAIE-CROIX** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 7 MAI 2025) :

- au titre de l'enveloppes « fonds ADS » à hauteur de 10 800 € affectée aux travaux pour la réalisation d'un hangar municipal.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux hangar municipal	120 033 €	Fonds de concours ADS	10 800 €
		Subvention Département PST	24 006 €
		Autofinancement	85 227 €
<u>TOTAL</u>	120 033 €	<u>TOTAL</u>	120 033 €

> La commune de **QUESTEMBERG** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 30 juin 2025 – à venir) :

- au titre de l'enveloppes « fonds ADS » à hauteur de 48 600 € affectée aux travaux de réhabilitation de toiture de la salle de tennis de table.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux sur la toiture de la salle de tennis	91 890 €	Fonds de concours ADS	48 600 €
		Autofinancement	43 290 €
<u>TOTAL</u>	91 890 €	<u>TOTAL</u>	91 890 €

La commune de **Rochefort-en-Terre** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 11 juin 2025) :

- au titre de l'enveloppes « fonds ADS » à hauteur de 6 100 € affectée aux travaux de réfection voirie en agglomération : entrées du domaine de Saint-Roch et à la Châtaigneraie.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux de réfection voirie en agglomération : entrées du domaine de Saint-Roch et à la Châtaigneraie	34 531,09€	Subvention Département	6 906,22 €
		Fonds de concours ADS	6 100 €
		Autofinancement	21 524,87 €
<u>TOTAL</u>	34 531,09€ €	<u>TOTAL</u>	34 531,09 €

La commune de **Saint-Gravé** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 17 juin 2025) :

- au titre des enveloppes « fonds ADS » à hauteur de 5 500 € et celle du « fonds spécial » à hauteur de 3 675 € affectée aux travaux de construction du bâtiment « Médiathèque, garderie périscolaire et restaurant scolaire ».

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Maitrise d'oeuvre	95 070 €	Fonds de concours spécial	3 675 €
		Fonds de concours ADS	5 500 €
		DSIL - DETR (40%)	282 000 €
Travaux	1 000 000 €	Bien Vivre en Bretagne	120 000 €
Acquisition terrain	60 000 €	Drac en cours de demande	0 €
Frais de notaire	5 400 €	CAF en cours de demande	0 €
Divers	20 000 €	Leader	75 000 €
		Autofinancement	694 295 €
<u>TOTAL</u>	1 180 470 €	<u>TOTAL</u>	1 180 470 €

La commune de **Lauzach** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 6 juin 2025) :

- au titre des enveloppes « fonds ADS » à hauteur de 10 500 € affectée aux travaux de vidange de l'étang

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux vidange étang	31 664,73 €	Fonds de concours ADS	10 500 €
		Autofinancement	21 164,73 €
<u>TOTAL</u>	31 664,73 €	<u>TOTAL</u>	31 664,73 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2025 (et commission Finances),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le versement du fonds de concours communautaire au titre des enveloppes « Fonds ADS » et fonds de concours spécial (pour deux communes), à hauteur de :

- LE COURS avec 4 100 € au titre du fonds de concours ADS 2025 et 6 025 € au titre du fonds de concours spécial ;
- LA VRAIE CROIX avec 10 800 € au titre du fonds de concours ADS 2025 ;
- ROCHEFORT-EN-TERRE avec 6 100 € au titre du fonds de concours ADS 2025 ;
- SAINT-GRAVE avec 5 500 € au titre du fonds de concours ADS 2025 et 3 675 € au titre du fonds de concours spécial ;
- QUESTEMBERT avec 48 600 € au titre du fonds de concours ADS 2025 ;
- LAUZACH avec 10 500 € au titre du fonds de concours ADS 2025.

N°C2025 115 - FINANCES - Budget annexe Déchets - Convention de location d'un hangar pour le service déchets

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

Le service déchets occupe depuis plusieurs mois un bâtiment appartenant à Questembert Communauté, situé sur le site de l'Ardoise.

Ce bâtiment pourrait être loué auprès de partenaires privés mais à ce jour, ce n'est pas le cas et il faudrait faire des travaux conséquents pour l'aménager à la location d'activités professionnelles.

En attendant, comme il s'agit d'un hangar, il permet de stocker des poubelles (anciennement stockées dans le bâtiment de la CECAB) et du matériel de gestion des bio-déchets du service déchets. Il y a un réel besoin de stockage pour le service déchets.

La proposition de loyer mensuel serait de 1 000 € TTC (toutes charges comprises).

M. le Président propose de conclure une convention de location entre l'entité de Questembert Communauté (budget bâtiments locatifs) et l'entité du service déchets (budget déchets). Il présente le contenu de cette convention pour validation.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

- De valider la proposition de convention de location entre l'entité de Questembert Communauté (budget bâtiments locatifs) et l'entité du service déchets (budget déchets) qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ou tout avenant s'y réfèrent.

Annexe(s) :

- convention de location Hangar Limerzel pour service Dechets

N°C2025 116 - FINANCES - SERVICE TECHNIQUE – Vente de matériels engins d'occasion lors de reprise sur achat d'investissement

Rapporteur : M. Michel GRIGNON, Vice-Président

Lors du Bureau communautaire du 26 juin, en partie commission Finances, l'acquisition d'un broyeur frontal au service technique-voirie est prévu au budget 2025 (notamment pour le service de fauchage au sein des communes et des ouvrages du SIAEP par conventionnement).

Par ailleurs, il est proposé une reprise sur un engin existant à Questembert Communauté, déjà amorti au sein de la comptabilité (cf détail de l'achat dans le point d'information « délégations du Président »). Cette reprise se définit par une vente de l'ancien broyeur à hauteur de 6 000€ net de taxes.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2025,

Au vu de la délégation du Président relative à sa capacité d'aliénation de biens se limitant à 4600€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider cette vente de matériel d'un montant de 6 000€ net de taxe,
- De donner délégation au Président pour émettre un titre de recettes (et contrat de vente correspondant) à l'entreprise concernée, SAS COUP'NET (35 Pipriac).

N°C2025 117 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

1 - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 07 juillet 2025

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 26 juin 2025

Numéro point OJ	Objet	Annexes à joindre
	1^{ère} partie : Commission FINANCES	
	2^{ème} partie : Délibérations du Bureau communautaire	
N°1	FINANCES - Consultation d'une ligne de trésorerie	- Proposition Caisse d'Epargne - Proposition LTCP Questembert Communauté

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

Numéro point OJ	Objet	Annexes à joindre
N°2	FINANCES - Admission en non valeurs	
N°3	FINANCES - DÉCHETS - Demande de financement auprès de l'ADEME concernant l'étude liée à la refonte de la tarification incitative	
N°4	ECONOMIE - AGRICULTURE - MARCHES PUBLICS - Procédure adaptée - Résultat de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment agricole (maraîchage) - site du Moulin Neuf	<i>Rapport d'analyse des offres (synthèse) suite CAO du 26/06/25</i>
N°5	CULTURE - MARCHES PUBLICS - Acquisition de matériels technique d'éclairage scénique (projecteurs à Led) au projet de structures de diffusion de spectacles vivants - Avenant pour l'édition de nouveaux prix.	
N°6	ECONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises - Attribution du Pass commerce artisanat à l'El DUMONT DANIELE,GEORGETTE,SUZANNE (AU COURS DES SAVEURS) - Le Cours	
N°7	ECONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises - Attribution du Pass commerce artisanat à la SARL JR OPTIQUE (L'ANGLE DE VUE) - Questembert	
N°8	ECONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises - Attribution du Pass commerce artisanat à la SARL TY FLOCH- La Vraie-Croix	
N°9	ECONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises - Attribution du Pass commerce artisanat à la SARL MARGUERITE K - Berric	
N°10	ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité - article L. 332-23-2°,-	
N°11	ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité- article L. 332-23-1°	
N°12	ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - Création et suppression de postes - Avancements de grade 2025	- Tableau des effectifs QC_ 01 juin 2025
N°13	ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - création et suppression de postes - mouvements de personnel	- Tableau des effectifs QC_ 01 juin 2025
	3^{ème} partie : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES - Points d'information	
	4^{ème} partie : Travail sur la note de conseil communautaire du 07 juillet 2025	

2 - Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 07 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

Achats – Marchés Publics

Service	Objet Achat	Entreprise retenue	Devis (€ HT) signé
Pôle Technique	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des Services Techniques <i>Le contrat de prestation de maintenance de la solution de gestion des Services Techniques OpenGST et des modules additionnels signé en 2022 arrivant à terme, il s'avère nécessaire de prendre un nouveau contrat avec la l'entreprise NAUTILUX pour une durée de un an renouvelable 2 fois à partir du 8 Février 2025.</i>	Sté NAUTILUX (44000) NANTES	26/05/2025 789,70 € HT / an soit 2 369,10 € HT pour 3 ans.
Pôle Technique	Déplacement et installation d'un pont-basculé à la déchetterie de l'Epine <i>Suite à l'aménagement des parkings (CECAB), démolition des bâtiments existants et déplacement du pont bascule (CECAB) vers la déchetteries de l'Epine</i>	Sté DEL PESAGE (35130) LA GUERCHE de BRETAGNE	14 045,00 € HT
Piscine	acquisition d'un robot auto-nettoyant des bassins de la piscine Beau Soleil <i>Pour les bassins et parois à la Piscine Beau soleil</i> <i>Il s'agit d'un d'un robot neuf compteur à zéro de marque Mariner Clubliner + câble.</i> <i>Garantie 2 ans pièces, main-d'œuvre et déplacement.</i> <i>Mise en service et formation comprises.</i>	Sté MARINER (57070) METZ	26/05/2025 8 747,00 € HT
Piscine	Acquisition de vélos aquatiques pour la piscine Beau Soleil <i>En raison de la vétusté des vélos, il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de 13 vélos aquatique de marque Energybike Variant.</i>	Sté LPC (72800) LE LUDE	15/05/2025 21 677,50 € HT
Pôle Technique	Acquisition d'une nacelle articulée thermique VSV avec reprise de la nacelle qui est hors service	GROUPE CHACUN	Date : 26/06/2025 35 000 € HT 4 000,00 € HT (reprise)
Piscine	Réfection chaudière biomasse <i>Chaudière en panne depuis d'un mois elle n'est pas utilisée en compensation fonctionnement par le</i>	COMPTE R (63220) ARLANC	26/06/2025 23 950,00 € HT

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

	gaz (évolution possible – même si période moins chaude – d'augmentation de la facture de consommation de gaz C'est une panne classique de ce type d'équipement au bout de 15 ans		
Pôle Technique	Acquisition d'un broyeur frontal Pour le fauchage des communes de QC, SIAEP et service QC (travaux en régie) Reprise de l'ancien broyeur à 6 000 € TTC (bien amorti dans la comptabilité) Achat fin juin/juillet 2025	NOREMAT (54714) LUDRES	Date : 26/06/2025 27 200,00 € HT 6 000,00 €

Arrêtés ou Décisions du Président

FINANCES - Informations sur la fongibilité des crédits

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, et compte tenu de la délibération n°2024 04 03 du Conseil Communautaire portant mise en place de la fongibilité des crédits, Monsieur le Président informe que des décisions budgétaires ont été prises pour le budget suivant :

- Budget principal QC – Décision n°2025-2 :

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits entre les chapitres 67 et 66 afin de prévoir plus de crédits sur le chapitre 67 et permettre le remboursement une opération de régularisation sur l'exercice 2024 (annulation d'une recette avec changement de nom de tiers),

Le Conseil Communautaire est informé de la décision prise en matière de fongibilité des crédits du budget principal – chapitre 67 et 66 – présenté comme suit :

Objet libellé	section	dépenses	chapitre	compte	remplacé par ou virements de crédits	Objet libellé	montant proposé
Charges financières	fonctionnement	-3 500,00 €	66	66111	Chapitre 67 – compte 673	Charges spécifiques – titres annulés	3 500,00 €
Total		-3 500,00 €					3 500,00 €

3- Réunion du Conseil d'Administration du CIAS du 1^{er} juillet 2025

2025 07 n°01	ADMINISTRATION – COMPTE RENDU CA 22 avril 2025
2025 07 n°02	ADMINISTRATION – Infos et Présentation Espace Autonomie (DAC)
2025 07 n°03	FINANCES – Délibération modificative de budget n°1
2025 07 n°04	FINANCES - Renouvellement du bail entre la ville de Questembert et le CIAS pour le service de la petite enfance
2025 07 n°05	FINANCES - Délibération de non renouvellement d'adhésion à l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas)
2025 07 n°06	FINANCES - Délibération de renouvellement de convention avec le CIDFF
2025 07 n°07	FINANCES - Mise en place d'un dispositif de régulation des impayés dans les accueils de loisirs
2025 07 n°08	INFORMATION dans le cadre de la délégation du président

2025 07 n°09	PERSONNEL - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité- article L. 332-23-1°
2025 07 n°10	PERSONNEL - Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – article L. 332-23-2°
2025 07 n°11	PERSONNEL – Création et suppression de postes – Avancements de grade 2025
2025 07 n°12	PERSONNEL - Adhésion à la convention de participation et au contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan auprès de l'organisme d'assurance COLLECTEAM/VERSPIEREN représenté par l'intermédiaire en assurance ALLIANZ
2025 07 n°13	ADMINISTRATION – QUESTIONS DIVERSES - INFOS

4 – AGENDA

- Bureau Communautaire :

25 septembre 2025 à 17h00
06 novembre 2025 à 17h00
04 décembre 2025 à 17h00

- Conseils Communautaires :

06 octobre 2025 à 18h30
17 novembre 2025 à 18h30

08 décembre 2025 à 18h30 : Conseil EXCEPTIONNEL partie PLUi - PADD

15 décembre 2025 à 18h30

- Comité technique déchets :

15 septembre 2025 à 18h00
20 octobre 2025 à 18h00
18 novembre 2025 à 18h00

- Commission Économie :

09 septembre 2025 à 18h30
21 octobre 2025 à 18h30
25 novembre 2025 à 18h30

- Comité Aménagement et cadre de vie :

18 septembre 2025 à 18h00
23 octobre 2025 à 18h00
20 novembre 2025 à 18h00

- Comité Culture

09 octobre 2025 à 18h00

- Commission Finances

08 juillet 2025 de 16h00 à 19h00
22 septembre 2025 à 17h00

CIAS : Conseil d'Administration :

- 23 septembre 2025
- xx novembre 2025 (à confirmer)
- 16 décembre 2025 (à confirmer)

Les membres du Conseil communautaire décident :

- *De prendre acte de ces informations.*

FIN DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Sans aucune autre observation particulière, Monsieur le Président lève la séance à 20h50

Validation du secrétaire de séance le 10 juillet 2025

Conseil communautaire du 7 juillet 2025

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

C2025_099 : ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activités 2024 des services de Questembert Communauté
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/07/C2025_099_RA-2024_BAT.pdf

C2025_100 : DECHETS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/07/C2025_100_Rapport_annuel_Dechets_2024.pdf

C2025_104 : AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Rapport d'activités SMGBO Année 2024
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/07/C2025_104_Rapport_Activite_-2024_-SMGBO.pdf

C2025_106 : ECONOMIE : La Vraie-Croix – Foncier économique – Acquisition d'un terrain de 81 m² environ sur le parc d'activités de la Hutte Saint-Pierre
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/07/C2025_106_Projet_plan_-ACQUISITION_HSP-V2-tampon.pdf

C2025_107 : ECONOMIE : Caden - Foncier économique – Acquisition d'un terrain de 800 m² environ sur le parc d'activités Penhouet
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/07/C2025_107_Projet_Plan_ACQUISITION_PENHOET-tampon.pdf

C2025_108 : ADMINISTRATION GENERALE - POLE TECHNIQUE – Construction du bâtiment pôle social – Questembert – Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre Questembert Communauté et le SIAEP de Questembert pour l'extension du réseau d'assainissement collectif en raccordement au nouveau bâtiment
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/07/C2025_108_SIAEP_QC_Conv_-transfert_-maîtrise_ouv.pdf

C2025_109 : PÔLE TECHNIQUE - ENERGIES - Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/07/C2025_109_CONTRAT-Ecowatt.pdf

C2025_111 : CULTURE - FINANCES - Participations communales politiques culturelles communautaires - Convention d'objectifs et de moyens entre Questembert Communauté et les communes membres
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/07/C2025_111Convention_obj_Culture_QC_Communes_2025.pdf

C2025_113 : ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - Adhésion à la convention de participation et au contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan auprès de l'organisme d'assurance COLLECTEAM/VERSPIEREN représenté par l'intermédiaire en assurance ALLIANZ
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/07/C2025_113_2023_Fiche_adhesion.pdf

C2025_115 : FINANCES - Budget annexe Déchets - Convention de location d'un hangar pour le service déchets
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2025/07/C2025_115_Convention_location_hangar_ServDechets.pdf

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 11 juillet 2025

Visa Préfecture le 10 juillet 2025

Affichage et Parution sur site internet le 11 juillet 2025

Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Le secrétaire de séance
M. Stéphane COMBEAU

